

ASSEMBLEE NATIONALE

2 mars 2005

AÉROPORTS - (n° 1914)

SOUS-AMENDEMENT

N° 178

présenté par
Mme SAUGUES, MM. BLAZY, COHEN, MASSE, Mme GAUTIER,
M. BACQUET, Mmes LEBRANCHU, ANDRIEUX, M. BAPT, Mme LACUEY
et les membres du groupe Socialiste

à l'amendement n° 29 de la commission des affaires économiques

A L'ARTICLE 7

Dans le dernier alinéa de cet amendement, substituer aux mots :

« de trois ans »

les mots :

« d'un an ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement qui prévoit la négociation d'une convention collective nationale améliore le texte, cependant, il est important pour les salariés que cette convention soit adoptée le plus tôt possible, aussi ce sous-amendement prévoit le délai plus bref d'un an.